

La Coulée - n°1

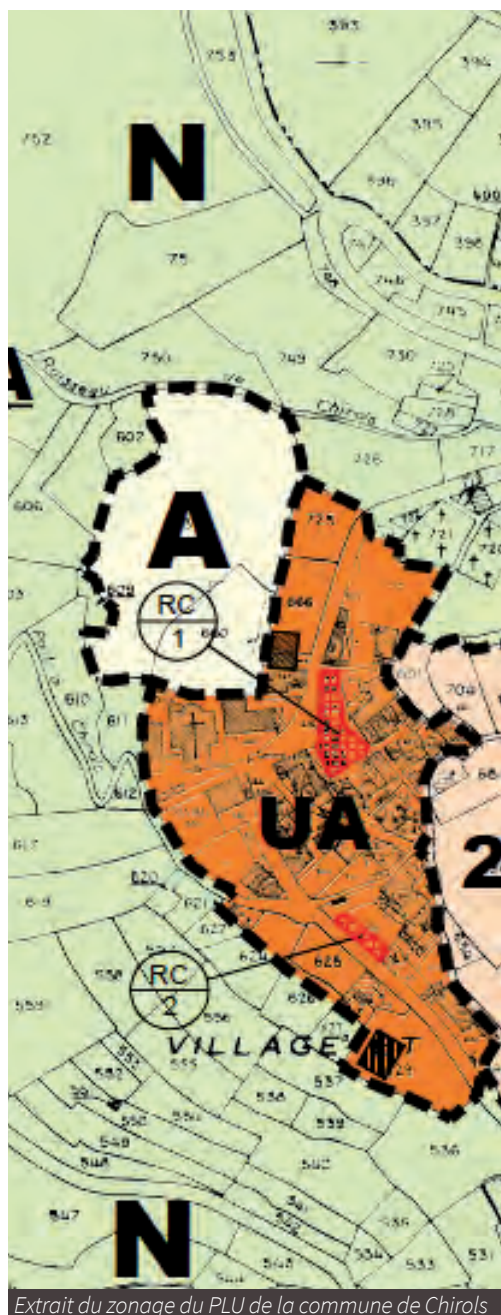
Septembre 2016

Vers un plan local d'urbanisme intercommunal pour l'Ardèche des Sources et Volcans

BARNAS / BURZET / CHIROLS / FABRAS / JAWAC / LA SOUCHE / LALEVADE-D'ARDÈCHE / MAYRES / MEYRAS / MONTPEZAT-SOUS-BAUZON / PÉREYRES / PONT-DE-LABEAUME / PRADES / SAINT-CIRGUES-DE-PRADES / SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER / THUEYTS

La communauté de communes d'Ardèche des Sources et Volcans souhaite porter son projet d'aménagement et de développement communautaire sur l'ensemble des communes dans l'intérêt général.

Pour ce faire, elle s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).



Extrait du zonage du PLU de la commune de Chirols

PLUi, De quoi s'agit-il ?

Tentons de dresser rapidement le portrait d'un PLUi :

- > Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire.
- > Le PLUi permet aux élus d'exprimer leur projet pour leur territoire après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et convenu d'une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement des vallées.
- > Le PLUi est un document de référence de toutes les actions et opérations d'aménagement engagées à l'intérieur du territoire :

- Logements
- Activités agricoles
- Services
- Aménagements routiers
- Espaces naturels

> Le PLUi est et fait le lien entre les projets individuels ou collectifs et le territoire communautaire.

> Le PLUi programme la densification, le développement des espaces urbains. Au travers d'un projet d'intérêt général, il permet, organise, anticipe le futur du territoire intercommunal.

> Le PLUi est réalisé en étroite collaboration avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, les chambres, PNR, les associations...) et en concertation avec les habitants du territoire.

Les « étapes d'élaboration »

La démarche de PLUi se construit progressivement en suivant plusieurs étapes successives :

1 - La construction d'un diagnostic partagé

Pour cela, la Communauté de commune a lancé plusieurs études :

- stratégie paysagère (cf. § ci-après),
- diagnostic agricole et sylvicole,
- diagnostic foncier,
- divers inventaires naturalistes.

2 - l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 - la traduction réglementaire du projet (plan de zonage et règlement)

4 - la consultation des Personnes Publiques Associées (les services de l'Etat, les chambres, le PNR, les associations...)

5 - l'enquête publique

6 - l'approbation du PLUi et son entrée en vigueur pour tout nouveau projet d'aménagement et de construction.

A propos de la stratégie paysagère

On connaît toutes les questions auxquelles les élus se trouvent aujourd'hui confrontés et toutes les difficultés pour eux d'assurer une maîtrise de l'urbanisation, du foncier et de l'organisation de l'espace. Qu'il s'agisse des effets de la déprise agricole, de la désertification des centres-bourgs et de l'étalement urbain sur les espaces agricoles de proximité, des évolutions des réseaux et des infrastructures de transports, de la banalisation de l'architecture et des aménagements, il y a urgence à contrecarrer ces évolutions qui portent atteinte à la diversité et à la richesse de nos territoires.

Les objectifs sont connus et constituent d'ailleurs les attentes de la loi SRU : chaque collectivité doit répondre à une gestion économe de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et contre la ségrégation spatiale, aux besoins d'économie d'énergies, du respect des équilibres naturels, de la protection des espaces agricoles et forestiers, de la prévention des risques naturels, de la promotion d'actions de qualité sur l'habitat, le cadre de vie et les transports.

Pour y parvenir, il faut mettre au cœur de la problématique urbaine la force des identités territoriales de façon à maintenir des références spatiales, ou en créer de nouvelles. Celles qui font la richesse de nos territoires et du lien social. L'approche paysagère, y compris dans sa dimension sensible, doit être privilégiée comme préalable à toute démarche de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme et à toute décision d'aménagement.

C'est l'objet d'une des facettes des études préalables lancées par la communauté de communes et principalement le sujet de cette note d'information.



Vue de Pont-de-Labeaume depuis le coteau sous Niègles

Suivre l'avancée du PLUi

2016

Diagnostic partagé

2017

PADD

2018

Zonage et règlement

Consultation des PPA

2019

Enquête publique

Dossier d'approbation

Retour sur le voyage « Ici »

Un premier voyage sur le territoire intercommunal.

L'excursion a eu lieu le 21 juin 2016 au départ de Pont-de-Labeaume. L'objectif était de se réunir autour d'un itinéraire à la rencontre des initiatives locales touchant de près ou de loin aux questions d'aménagement du territoire. L'occasion d'un moment de partage et d'échanges finalement pas si habituel mais ô combien enrichissant.



Une question de périmètres de protection.

Au pont de Rolandy, l'occasion nous est donnée de parler de l'ensemble du patrimoine historique du territoire de la communauté de communes et notamment celui classé au titre des monuments historiques. Au pied du château de Ventadour, nous évoquons la difficulté et l'inadaptation de certains périmètres de protection de 500 mètres autour d'un monument classé quand ce dernier interfère avec un projet d'aménagement sans avoir de co-visibilité. Cette situation fait écho à d'autres situations comme la chapelle de Niègles ou la borne Millière.



La démarche d'élaboration du PLUi peut être l'occasion d'ajuster les différentes situations de périmètre de protection jugées inadaptées sur l'ensemble de la communauté de communes et d'engager une démarche de modification de ces périmètres en collaboration avec les services de l'Etat.

De la cantine au territoire, à Jaujac, il n'y a qu'un pas.

La commune de Jaujac se lance dans un projet ambitieux de cantine bio pour son école primaire. La commune voisine de la Souche est elle-aussi intéressée par ce projet. Elle cherche à travers cela à relocaliser l'alimentation des élèves tout en créant de l'emploi localement. Les producteurs susceptibles de fournir la cantine sont déjà identifiés et semblent motivés par la démarche entreprise.



La question de la valorisation des terres agricoles productives afin de relocaliser les productions et de soutenir les circuits courts peut devenir un axe politique fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se déclinant ensuite concrètement dans la définition des zonages.

Mettez donc la piscine... au centre.

Le bourg de Pont-de-Labeaume change de visage peu à peu. A la suite d'une politique offensive d'acquisition foncière et dans le cadre du projet de création d'une piscine intercommunale, la commune a créé une nouvelle centralité à l'arrière du front urbain donnant sur la route nationale.



Cette démarche anticipée et la méthode de conduite de projet est une bonne approche à diffuser sur l'ensemble du territoire avec l'accompagnement de professionnels de l'aménagement (architecte, urbaniste, paysagiste...); les documents d'urbanisme et notamment les orientations d'aménagement servant alors à rendre faisable les projets.

Retour sur le voyage en vallée de l'Ance

Un voyage ailleurs.

Un second voyage pour aller à la rencontre d'une collectivité ayant élaboré un PLU intercommunal a été organisé le 21 juillet 2016. Direction la vallée de l'Ance dans le Puy-de-Dôme. Au programme, exposé de la démarche PLUi portée par la collectivité, visites de sites, et de projets innovants.



PLUi et passage vers l'échelle opérationnelle.

La Communauté de Communes s'est lancée, bien avant les autres, dans l'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire afin de répondre à des enjeux d'accueil de nouvelle population et de maintien de la fonctionnalité de l'activité agricole.



Soutenir l'économie résidentielle comme base du développement économique intercommunal, développer l'activité agricole, promouvoir le tourisme, poursuivre l'accueil de nouvelles populations tout en répondant à leurs besoins, favoriser un développement économique de l'urbanisation respectueuse des structures actuelles, s'appuyer sur la trame verte et bleue pour construire un véritable projet de territoire, maintenir un cadre de vie de qualité... voilà les objectifs que se sont donnés les élus de ce territoire et dont le PLUi est aujourd'hui garant.

Le théâtre naturel des orgues de Montpeloux.

Le site des orgues de Montpeloux surprend par sa simplicité mais aussi par son ambition. La Communauté de communes de la Vallée de l'Ance a entrepris il y a presque 10 ans de réhabiliter une ancienne carrière de basalte en site de spectacle vivant de plein air tout en proposant une interprétation du site.



Chaque été une programmation culturelle est portée par la communauté de communes et animée par une association locale dynamique. Ce projet d'intérêt communautaire rayonne bien au delà et fait figure d'exemple dans la conduite du projet : diagnostic, programmation, faisabilité technique et financière, conception, montage financier, réalisation, gestion... et animation.

A Marsac-en-Livradois...

Le Maire nous fait visiter son équipement communal alliant maison de santé à l'étage et supérette au rez-de-chaussée. Programme complémentaire établi par le groupe-projet regroupant élus et professionnels de santé, ce bâtiment en L, implanté dans une dent creuse le long de la D906, crée une nouvelle centralité publique sur la commune, redynamise la traversée en offrant une réinterprétation contemporaine de l'architecture vernaculaire en bois et pisé. Cette opération a enclenché une nouvelle démarche de projet autour de requalification du centre-bourg et de sa traversée : un programme à long terme pour transformer ce village fortement marqué par les nuisances de la route départementale 906.

